

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (en visioconférence), Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRE~~, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE (en visioconférence), ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME (en visioconférence), Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, ~~Dominique SAVARY~~, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Grégory LELONG

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_12_04

Objet : Rapport du délégué pour l'exercice 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-3, L.1413-1 et L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le Syndicat et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 22 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 29 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 10 octobre 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 20 janvier 2020,

Vu l'avenant n°5 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 23 septembre 2020,

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport réunie le 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article 36 de la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du 17 décembre 2015 stipule qu'en application des dispositions L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, le délégataire (la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) transmet à l'Autorité Organisatrice, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société CTVH a ainsi transmis le 29 mai 2020 son rapport pour l'année 2019, annexé à la présente délibération, décomposé en deux dossiers structurés comme suit :

- Un dossier n°1 portant sur le contenu général et comprenant notamment les données suivantes :
 - ✓ les informations sur la société exploitante ;
 - ✓ le détail du service offert ;
 - ✓ la fréquentation du réseau ;
 - ✓ la composition du parc roulant ;
 - ✓ les investissements réalisés par le délégataire ;
 - ✓ l'organisation et la gestion du personnel ;
 - ✓ le suivi de la qualité.

- Un dossier n°2 portant sur les résultats chiffrés et comprenant notamment les données suivantes :
 - ✓ les statistiques et les différents ratios ;
 - ✓ le compte d'exploitation analytique ;
 - ✓ les liasses fiscales de l'entreprise ;
 - ✓ le calcul de la contribution forfaitaire ;
 - ✓ les justificatifs des éléments traités en transparences ;
 - ✓ l'intéressement à la qualité de service ;
 - ✓ l'activité du service « SESAME » (personnes en situation de handicap).

Après échanges entre les services du SIMOUV et de CTVH, l'analyse de ce rapport, reprise en annexe de la présente délibération, a été établie par le groupement SATIS CONSEIL / DG CONSEIL.

Les principales données pour 2019 peuvent être synthétisées comme suit :

1 - Eléments de production :

L'offre kilométrique globale réalisée en 2019 s'élève à 8 565 875 km pour l'ensemble du réseau (y compris les lignes pénétrantes assurées par les exploitants de la Région Hauts-de-France et directement financées par le SIMOUV), soit une progression de 3,8 % par rapport à l'année 2018 (+ 310 000 km).

Par ailleurs, l'offre gérée par le Délégué et ses affrétés (8 259 235 km) est supérieure de 1,3 % par rapport à l'offre contractuelle prévisionnelle (8 155 245 km), soit + 103 990 km. Cette augmentation est notamment motivée par :

- les services en renforts sur le mode tramway mis en œuvre dans le cadre de la coupe du monde féminine de football (le Valenciennois ayant accueilli 6 rencontres sur la période des mois de juin à juillet 2019) ;
- l'exploitation de la ligne de transport régionale n°211 directement par le SIMOUV à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- la mise en œuvre d'offres complémentaires, à savoir :
 - o les lignes « Luciole » reliant le centre-ville de Valenciennes au Campus du Mont Houy à Famars et « T2bus » en renforcement de la seconde ligne de tramway,
 - o les navettes gratuites à destination des centres-villes de Valenciennes (ligne « le Cordon » à compter du 23 septembre 2019) et de Saint-Amand-les-Eaux (ligne « Amanditour » à compter du 17 décembre 2019),
- l'accroissement de la demande au titre du service « SESAME ».

Le tableau suivant détaille la comparaison entre l'offre kilométrique contractuelle et le réalisé :

| Offre kilométrique | avenant 5 | | | |
|--|------------------|-------------------|---------------------|-------------|
| | 2019 réel | 2019 prévisionnel | réel / prévisionnel | |
| Tram | 1 354 267 | 1 542 646 | -188 379 | -12,2% |
| Bus en propre (yc TAD) | 3 730 343 | 3 709 199 | 21 144 | 0,6% |
| Sésame en propre | 475 002 | 386 622 | 88 380 | 22,9% |
| BRT | 0 | | 0 | |
| Affrétés | 2 699 623 | 2 516 778 | 182 845 | 7,3% |
| Total lignes gérées par Transvilles | 8 259 235 | 8 155 245 | 103 990 | 1,3% |

Par ailleurs, la vitesse commerciale (rapport entre les kilomètres commerciaux et les temps commerciaux de l'offre réalisée en propre) du réseau pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- 22.61 km/h pour les lignes en propre (bus et tramway confondues)
- 23.78 km/h pour l'ensemble du réseau (lignes en propre et affrétés).

Le taux de contrôle (nombre de personnes contrôlées / nombre de validations) s'établit à 2,46 %, en légère hausse par rapport à 2018 (2,04 %) et se situe au-dessus du seuil contractuel de 2 %. Il y a ainsi eu 675 418 voyageurs contrôlés de plus qu'en 2018, soit +7 %.

Toutefois, le taux de fraude constaté (nombre de PV dressés / nombre de personnes contrôlées) s'établit à 4,79 % en 2019, en hausse par rapport à 2018 (taux de 4,24 %). Ce taux demeure ainsi relativement élevé par rapport aux autres réseaux de transports urbains.

2 - Activité commerciale :

La fréquentation du réseau s'est établie à 16 145 720 voyages en 2019, en très forte hausse par rapport à 2018 (+ 22,1%), soit 2,9 millions de voyages de plus.

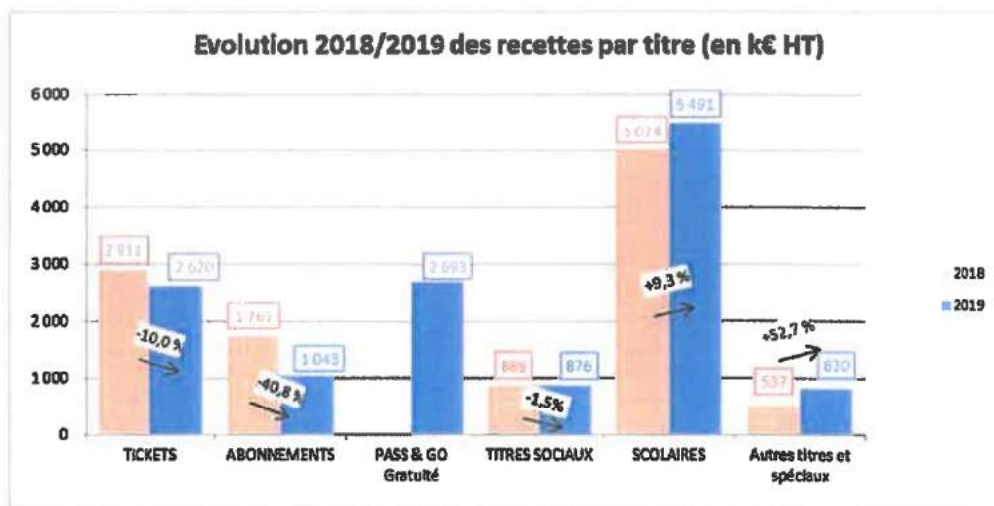
Avec 16 145 720 voyages réalisés en 2019, la fréquentation enregistre une très forte hausse (+ 22,1% par rapport à l'année 2018, soit 2,9 millions de voyages de plus), mais demeure toutefois inférieure aux objectifs contractuels (17 907 585 prévus pour 2019).

Cet accroissement est notamment lié :

- à l'attractivité du titre de transport « Pass & Go » (abonnement permettant aux jeunes résidant sur le ressort territorial du SIMOUV de voyager de manière illimitée et gratuite sur le réseau, initialement réservé aux moins de 18 ans puis étendu aux moins de 25 ans à compter du 1er septembre 2019) ;
- au nouveau système de billettique, qui n'a pas permis d'enregistrer l'intégralité des validations lors de son installation courant 2018 (compte tenu de dysfonctionnements techniques) ;
- au déploiement des offres de transport complémentaires susmentionnées.

Le montant total des recettes de trafic (hors produits des indemnités consécutives aux infractions et frais de dossiers) s'élève à 13 176 k€ HT en 2019, selon le tableau des pages 42 à 44 du rapport 2019, contre 11 123 k€ en 2018, soit une hausse de 18,5 % (+2 053 k€), dans un contexte de mise en œuvre de la gratuité pour les moins de 18 ans à partir du 1^{er} septembre 2018 et pour les moins de 25 ans à partir du 2 septembre 2019 (cf : abonnement « Pass & Go »). Cela a directement impacté les abonnements mensuels et annuels destinés aux scolaires, ainsi que les titres unitaires.

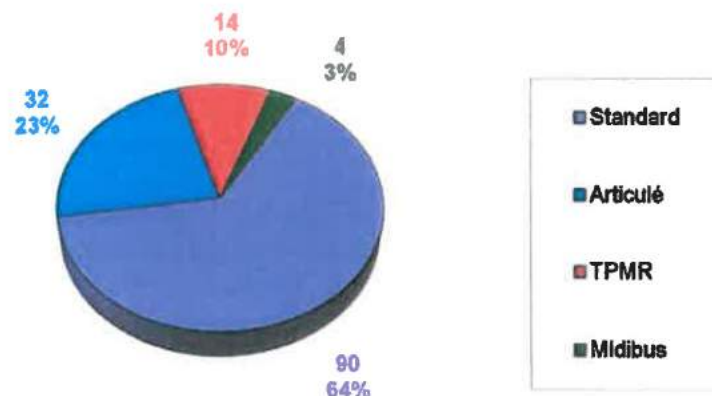
Le tableau ci-après synthétise l'évolution des recettes par titre sur les années 2018/2019 :



Le service « SESAME » fait également état d'une augmentation de la demande avec 33 216 courses et un taux de groupage de 47 % en 2019, contre 30 491 courses et un taux de groupage de 45 % en 2018.

3 - Gestion du parc roulant :

Au 31 décembre 2019, le parc roulant est de 30 rames de tramway et de 140 véhicules décomposés comme suit :

Répartition du parc 2019 selon le type de véhicules

L'âge moyen des véhicules est de 9 ans et 10 mois, soit un rajeunissement de plus de deux ans (12 ans en 2018) directement lié à la stratégie de renouvellement initiée par le SIMOUV depuis l'année 2016.

A ce titre, la maintenance préventive des rames de tramway et des bus est réalisée selon les plans de maintenance des constructeurs et évolue en fonction des évolutions technologiques et des retours d'expérience de l'exploitation.

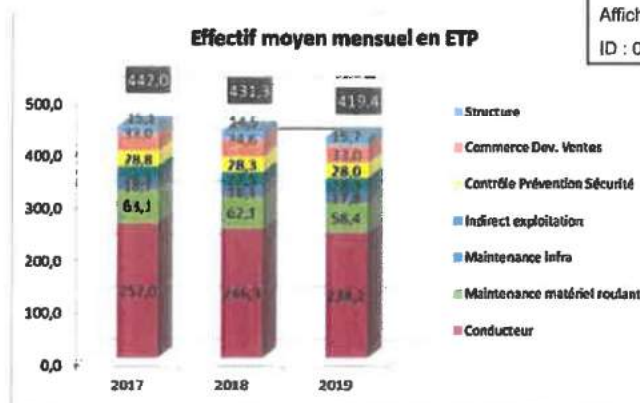
Le nombre total des pannes bus s'établit à 562 pannes en 2019, contre 537 pannes en 2018. Au titre de ces dernières, les pannes rouges (qui perturbent le service clientèle dans la mesure où elles nécessitent un dépannage sur le réseau ou un changement de véhicule en ligne) s'établissent à 133 en 2019, contre 111 en 2018 (soit une hausse de 20%). Le taux de pannes rouges sur les rames de tramway est pour sa part relativement stable, avec 181 pannes en 2019 contre 183 pannes en 2018.

4 - Les investissements :

Le montant des investissements réalisés par l'exploitant est conforme au montant prévisionnel figurant au plan prévisionnel d'investissements de la convention de délégation de service public (275 k€).

5 - Les ressources humaines :

L'effectif compte 419,4 Equivalents Temps Plein (ETP) en moyenne mensuelle en 2019 et se répartit de la manière suivante :



L'effectif a diminué de 11,9 ETP entre 2018 et 2019. Cette diminution concerne les conducteurs, les équipes de maintenance et le personnel commercial, l'effectif de structure étant pour sa part en augmentation. Cette baisse globale de l'effectif s'inscrit dans le cadre de l'adaptation de l'emploi liée à la réduction de l'offre prévue dans la convention de délégation de service public, basée sur des départs naturels non remplacés (retraites, démissions, mutations...), avec un effectif cible de 421 agents en 2022 selon l'engagement prévisionnel du Délégué (objectif donc atteint dès 2019).

Le rapprochement avec l'offre kilométrique réalisée en propre permet de définir la productivité par agent roulant, qui s'établit à près de 23 339 km en moyenne par an et par conducteur, en hausse de 7 % par rapport à 2018.

A fin 2019, la société RATP DEVELOPPEMENT a mis à disposition de sa filiale 8,5 agents d'encadrement. Par ailleurs, le taux d'absentéisme moyen de l'année 2019 s'établit à 9,18 % pour l'ensemble de l'effectif contre 7,71 % en 2018, soit une hausse de 1,47 point (+ 19%). Le Délégué explique cette dégradation par l'accroissement des arrêts de travail de longue durée (supérieurs à 6 mois).

Par ailleurs, l'absentéisme affecte également la catégorie des conducteurs, pour atteindre 11,64 % en 2019 contre 10,44 % en 2018.

En dépit d'une dégradation généralisée de l'absentéisme sur les différents réseaux de transports urbains du territoire français au cours de l'année 2019, la situation du réseau Valenciennois demeure plus significativement dégradée.

6 - La qualité de service :

Le rapport du délégué présente les résultats mensuels des indicateurs de la qualité de service.

Parmi les points négatifs, il est à noter que :

- Avec un taux moyen annuel de 74,3 %, la ponctualité pour les services bus se situe en-dessous du seuil d'exigence de 80 %. Il en est de même pour la ponctualité des services tramway (73,8 %), largement inférieure au seuil d'exigence de 85 %. La ponctualité s'améliore toutefois par rapport à 2018 (elle était alors de 73,07 % pour les bus et 71,31 % pour le tramway) mais reste toujours pénalisée par des problèmes techniques sur la ligne T2 (KFS). Il est également rappelé que les seuils d'exigence et les objectifs de ponctualité ont été réévalués à compter du 1^{er} janvier 2017 (+15 points sur le bus et +10 points sur le tram), conformément aux dispositions contractuelles ;

- La qualité de l'information des usagers se situe largement d'exigence contractuels (95%), avec une information aux points d'arrêts en moyenne de 68,7, une information dans les véhicules en moyenne de 41,5% et une accessibilité téléphonique en moyenne de 75,6 %. Au vu de ces résultats, le délégataire a indiqué sa décision de lancer plusieurs actions en 2020 pour améliorer ces indicateurs ;

- Avec un taux moyen de 52,2%, la propreté des arrêts est également très en-deçà du seuil d'exigence de 90%.

Les autres critères contractuels ont tous été atteints en 2019.

De manière générale, les résultats 2019 des mesures des indicateurs contractuels de la qualité de service conduisent à un malus de 70 k€ (à l'instar de l'année 2018).

Il est à noter que la certification qualité AFNOR NF 371 du service de transport de personnes à mobilité réduite (service « SESAME ») a été renouvelée en 2019.

7 - Les éléments financiers :

CTVH a dégagé un résultat bénéficiaire (avant Impôt sur les Sociétés et participation) de 2 389 k€ en 2019, en hausse de 719 k€ par rapport à 2018.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du résultat et le taux de rentabilité du délégataire :

| CTVH | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires (CA)* | | 53 759 k€ | 53 741 k€ | 53 354 k€ | 54 826 k€ |
| | Résultat d'exploitation | 2 289 k€ | 1 883 k€ | 1 830 k€ | 2 345 k€ |
| | Résultat financier | 38 k€ | 41 k€ | 41 k€ | 44 k€ |
| | Résultat exceptionnel | 0 k€ | -3 k€ | 0 k€ | 0 k€ |
| (1) | Résultat avant participation et IS | 2 327 k€ | 1 922 k€ | 1 871 k€ | 2 389 k€ |
| | Taux de marge (résultat / CA) | +4,33% | +3,58% | +3,13% | +4,36% |
| * Incluant la contribution versée par le SIMOUV mais hors reprise sur amortissements et provisions | | | | | |
| Total CICE | | 764 k€ | 812 k€ | 690 k€ | |
| Résultat avant participation et IS + CICE | | 3 090 k€ | 2 733 k€ | 2 561 k€ | 2 389 k€ |
| Taux de marge (avec CICE de 2016 à 2018) | | +5,75% | +5,09% | +4,42% | +4,36% |
| (2) | Participation des salariés | 393 k€ | 330 k€ | 178 k€ | 418 k€ |
| (3) | IS sur bénéfices et divers | -43 k€ | -301 k€ | -290 k€ | 649 k€ |
| (1)-(2)-(3) | Résultat après IS et participation (1) + (2) + (3) | 1 977 k€ | 1 893 k€ | 1 783 k€ | 1 323 k€ |
| | Taux de marge de CTVH | +3,68% | +3,52% | +3,34% | +2,41% |

Concernant la performance économique du réseau, le ratio le plus pertinent pour exprimer cette valeur réside dans le taux de couverture des dépenses par les recettes (R/D) : il exprime le pourcentage des charges qui sont couvertes par les produits.

Ainsi, le taux de couverture des charges par les produits du trafic (R/D) est de 26,3 % en 2019, en nette progression par rapport à 2018 (21,5 %).

La performance économique du réseau s'explique dès lors que l'on décompose les éléments constitutifs du R/D de la manière suivante :

| R/D = V/K x R/V x 1/D/K | Fréquentation | Tarif moyen | Productivité technique | | Taux couverture |
|-------------------------|---------------|-------------|------------------------|---------|-----------------|
| | V/K | R/V | D/K* | 1/(D/K) | R/D |
| 2016 | 1,89 voy/k | 0,81 € | 5,70 € | 0,18 | 26,7% |
| 2017 | 1,86 voy/k | 0,82 € | 6,15 € | 0,16 | 24,7% |
| 2018 | 1,60 voy/k | 0,84 € | 6,27 € | 0,16 | 21,5% |
| 2019 | 1,88 voy/k | 0,84 € | 6,00 € | 0,17 | 26,3% |
| Δ N/N-1 | +17,7% | -0,3% | -4,3% | +4,5% | +22,6% |

Il est à noter que la progression du taux de couverture doit être mise en perspective dans la mesure où l'analyse comparative entre les années 2018 et 2019 doit tenir compte des éléments suivants :

– Le tarif moyen de 0,84 € en 2018 et la fréquentation de 1,60 voy/k ont été calculés sur une base de données de fréquentation non fiabilisée compte tenu de la mise en place du nouveau système billettique lors de son installation courant 2018 ;

– Le tarif moyen de 0,84 € en 2019 intègre la recette de compensation versée par le SIMOUV au délégataire au titre de l'abonnement « Pass & Go » de 2018 (590 k€). Le retrait de cette recette conduirait ainsi à une recette moyenne 2019 de 0,80 €/voy., et à un taux de couverture de 25,2 %.

Au titre du niveau de contribution financière pour l'année 2019, le coût « net » du réseau pour l'année 2019 s'établit à 40 928 440€ HT (après indexation) et se décompose comme suit :

Soledé à la charge du SIMOUV selon les modalités contractuelles :

| | Année 0 | Indexation | 2019 |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| Charges variables bus | 17 961 029 € | A= 1,071600 | 18 604 079 € |
| Charges variables tram | 9 203 320 € | B= 1,059500 | 9 750 918 € |
| Charges fixes | 17 619 682 € | C= 1,053600 | 18 564 097 € |
| Charges de sous-traitance | 8 000 276 € | D= 1,070700 | 8 424 496 € |
| Charges TAD | 240 726 € | A= 1,071600 | 257 962 € |
| Charges TPMR | 1 308 455 € | D= 1,070700 | 1 400 963 € |
| Charges refacturées | 771 702 € | | 771 702 € |
| Total des charges d'exploitation | 52 505 184 € | | 55 774 209 € |
| Éléments en transparence | | | 1 056 205 € |
| Recettes commerciales contractuelles | 7 301 144 € | 1,055103 | 7 709 455 € |
| Recettes scolaires contractuelles | 4 843 987 € | | 4 843 987 € |
| Recettes complémentaires PMR (art 32.2) | 2 266 € | 1,055103 | 2 391 € |
| Enajement recettes commerciales + scolaires | | | 12 549 833 € |
| Recettes réelles commerciales + scolaires | | | 10 850 051 € |
| Recettes Pass and Go gratuits | | | 2 103 077 € |
| Total recettes réelles | | | 12 953 128 € |
| Recettes de trafic | | | 12 953 128 € |
| Recettes diverses contractuelles (hors CICE) | 387 286 € | 1,050159 | 406 712 € |
| Recettes diverses réelles | | | 309 450 € |
| Recettes diverses | | | 406 712 € |
| Partage recettes trafic | | | 0 € |
| Partage recettes diverses | | | 0 € |
| Total partage des recettes | | | 0 € |
| Intéressement à la qualité de service (art. 9) | -70 000 € | A= 1,071600 | -75 012 € |
| Révision Générale des Organes (option 2) | 25 080 € | C= 1,053600 | 26 424 € |
| Participation CTVM à la gratuité des -18 et -25 ans | | | -800 000 € |
| Modif offre de transport avenant 3 | | | 304 905 € |
| Contribution PMR | 106 901 € | D= 1,070700 | 114 459 € |
| Autres éléments (avenant 3) | | | -380 636 € |
| Soledé à la charge du SIMOUV | | | 40 928 440 € |

L'ensemble de ces éléments a été présenté à la Commission Consultative du Service Public Local de Transport réunie le 4 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

Les conclusions de cette dernière sont les suivantes :

« L'exercice 2019 voit un début de retour du réseau de transports urbains du Valenciennois « Transvilles » à des conditions d'exploitation moins perturbées, malgré la persistance des dysfonctionnements du système d'arrêt automatique de train (DAAT). Ces dysfonctionnements ont notamment occasionné une perte sensible d'attractivité du service, et par conséquent de clientèle, ainsi que des coûts liés à l'offre de remplacement du tramway qui a dû être mise en œuvre.

Les problèmes liés à la mise en service du nouveau système billettique ont de leur côté été largement surmontés au cours de l'année 2019, ce qui permet de disposer désormais d'un outil statistique fournissant des données nécessaires à la connaissance du comportement de la clientèle.

L'effort d'investissement du SIMOUV s'est également poursuivi en 2019 par un renouvellement accentué du parc d'autobus. Cet investissement devrait permettre une amélioration de la qualité du service et de la performance technique (consommations, fiabilité).

Le résultat de ces évolutions est tangible dans la progression de la fréquentation, même si celle-ci est en partie explicable par les lacunes de l'année 2018 en matière de décompte du nombre de voyageurs, du fait du changement de système billettique.

Un certain nombre de points demande cependant une attention particulière, notamment :

- Une qualité non conforme aux engagements, y compris sur des thèmes dépendant directement de la responsabilité du délégataire, comme l'information des voyageurs ;*
- Une augmentation de l'absentéisme, qui constitue un indice de l'ambiance générale au sein de l'entreprise ;*
- Une consommation électrique sur le tramway qui comprend sans doute un potentiel d'amélioration.*

Il apparaît également nécessaire de s'assurer de la fiabilité des informations relatives à la fréquentation, y compris dans un contexte d'élargissement de la gratuité, qui ne doit pas dispenser d'un suivi rigoureux du nombre de voyageurs.

Sur le plan formel, il est à noter certaines incohérences dans les données figurant au travers du rapport du délégataire, notamment sur le mode de calcul de la vitesse commerciale.

Avec le renouvellement du système billettique et l'effort consenti par la SIMOUV sur le parc d'autobus, ainsi que les perspectives d'un retour à la normale au cours de l'année 2020 sur la ligne T2, le délégataire peut désormais se voir assigner comme priorité la reconquête de la clientèle, afin de se rapprocher de la trajectoire initialement prévue ».

Le procès-verbal de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport du 4 décembre 2020 figure en annexe de la présente délibération.

Il sera dès lors proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport du délégataire CTVH pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du rapport du délégataire CTVH pour l'année 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président c. SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.